

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes d'inondations et de coulées de boue



Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes d'inondations et de coulées de boue

Par arrêté interministériel du 22 juillet 2024, publié au journal officiel du 3 août 2024, **3 communes** ont été reconnues sinistrées pour des phénomènes d'inondations et de coulées de boue survenus au mois de mai 2024 selon les périodes précisées dans l'arrêté.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050069497>

BOUCAGNERES

CASTELNAU-BARBARENS

ORBESSAN

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **30 jours francs, à compter de la parution de l'arrêté** pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.